

Royal Archery Club Grivegnée ASBL

Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Art. 1 : But - Objet :

Le présent règlement est un complément aux statuts de l'association, édité par l'Organe d'Administration, selon le respect de l'article 15, dernier alinéa. Il a pour but de :

- Préciser la compréhension et le respect des statuts de l'association, par le présent R.O.I. et les procédures attenantes.
- Favoriser l'esprit de club en précisant les règles de courtoisie à respecter entre membres afin de préserver la liberté de chacun sans altérer celle des autres, dans le respect des statuts.
- Assurer la sécurité de tous, en précisant les règles de sécurité indispensables à la pratique du tir à l'arc.
- Préciser les règles d'utilisation des infrastructures et du matériel, mis à disposition des membres, dans le respect des règles L.F.B.T.A., des contrats d'utilisation, avec la Ville de Liège et avec l'assureur.
- Préciser les tenues vestimentaires requises.
- Préciser les mesures disciplinaires à appliquer en cas de non-respect des statuts, du R.O.I. et/ou des procédures précisant leurs interprétations.

Art. 2 : Esprit Club - Courtoisie - Bienséance :

Le club sportif « A.C.G. ASBL », se veut être un club sportif, accueillant, privilégiant la courtoisie entre membres. A cet effet :

1. Sur les pas de tir, respecter la concentration nécessaire aux archers en s'abstenant de :
 - Parler de sujets divers, surtout à haute voix ;
 - Faire des commentaires de quelque nature que ce soit sur les autres archers et, ou leur matériel.

Les membres s'abstiendront également de donner des conseils non sollicités aux autres membres sur leur technique de tir ou de réglage de leur matériel.

Si un conseil est demandé par un archer, y répondre à voix basse, si possible en retrait du pas de tir, afin de ne pas perturber les autres archers.

Il est également demandé aux archers de laisser leur téléphone en mode silencieux.

2. L'archer arrivant sur le pas de tir, salue les autres archers présents ; ceux-ci lui rendent son salut.
3. Le nombre de flèches par volée est limité à 4 ou quand le dernier archer a tiré sa 4ème flèche
4. On ne touche pas au matériel d'autrui, sans y être autorisé par son propriétaire.
5. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des infrastructures de l'association. De plus, il est INTERDIT de FUMER dans l'enceinte de l'école de Péville (Arrêté Royal du 26 /03/2024 « portant interdiction de fumer dans les lieux publics »).

6. L'accès aux infrastructures de la salle de Péville, avec véhicule, se fait **AU PAS (5 km/h max)**. L'Organe d'Administration (O.A.) se réserve le droit de limiter le passage en cas de nécessité.
7. Les membres peuvent inviter une personne non membre en tant que spectateur. Cette personne, qui ne pourra pas tirer, sera sous la responsabilité du membre qui devra s'assurer du respect du règlement.
8. L'art. 9, alinéa 1 des statuts est pleinement d'application : Les membres, se défendent de développer des sujets quels qu'ils soient de manière polémique ; ils s'excluent de tous comportements, inappropriés, ou vindicatifs, tant verbalement, physiquement ou via les réseaux sociaux internet (Facebook, Twitter, Google, etc.), envers les autres membres, et/ou l'association elle-même (PASSIBLE DE FAUTE GRAVE).
9. Il est strictement interdit d'amener toute boisson alcoolisée sur le pas de tir et en plus, de les y consommer.
10. Il est STRICTEMENT INTERDIT de monnayer ses conseils techniques à un archer ou de solliciter des conseils techniques d'un archer contre paiement, en dehors du cadre « Initiation-perfectionnement ».
11. Il est STRICTEMENT INTERDIT de servir d'intermédiaire avec commission financière, en cas de revente de matériel entre archers.
12. Les cas non répertoriés ci-dessus sont tranchés provisoirement par le membre de l'O.A. présent le plus ancien ou l'archer présent le plus ancien. Si une sanction s'avère nécessaire, celle-ci sera prise par l'O.A.

Art. 3 : Sécurité :

1. Sur **TOUS** les pas de tir, intérieur comme extérieur, les archers tirent **TOUJOURS** sur une même ligne.
2. Aux commandements d'un membre du comité ou de l'archer le plus ancien : « **TIR** », les archers placent leur flèche, se mettent en arc et tirent leur volée de 3 ou 4 flèches. N.B. : l'armement se fait vers le bas ou horizontalement ; JAMAIS vers le haut. « **AUX FLÈCHES** » : les archers vont rechercher leurs flèches en cible. D'une manière générale, chaque archer veille par son comportement, à assurer sa sécurité ainsi que celle des autres archers.
3. En retirant ses flèches, l'archer veille à ne pas se blesser et à ce que personne ne soit derrière lui (risque de blessure au visage).
4. L'archer respecte son couloir de tir - **PAS DE TIR EN OBLIQUE**.
5. Dès que l'archer a tiré ses flèches, **IL S'ÉCARTE DE LA ZONE DE TIR** afin de ne pas déranger les autres. L'archer arrivant pour tirer, attend la fin de la période « **AUX FLÈCHES** » pour accéder au pas de tir.
6. Pour placer ou remplacer un blason, l'accès aux cibles n'aura lieu que pendant la période « **AUX FLÈCHES** ».
7. Les spectateurs sont **TOUJOURS** derrière la ligne des archers.
Dans la salle de Péville, ils sont installés préférentiellement dans la partie « **BAR** ». Les spectateurs mineurs DOIVENT être accompagnés d'un adulte ou sous tutelle d'un membre majeur.
8. Pendant la période « **TIR** », la porte d'accès à la ciblirie est toujours fermée.

9. Seul le tir avec les arcs nus, recurves et compounds est permis ; les tirs à l'arbalète, à la sarbacane et aux fléchettes pourront être tolérés par accord préalable et aux conditions édictées par l'O.A.
10. Toute autre arme est **PROHIBÉE** y compris les armes à propulsion à gaz, à air et à élastique.

Art. 4 : Utilisation des infrastructures et du matériel :

4.1.: Propreté générale :

Chacun veille à maintenir la propreté des infrastructures et des lieux en :

- Utilisant les poubelles adéquates selon la nature des déchets (papiers, plastiques, métaux, ...).
- Plaçant les blasons usagés aux endroits prévus, en vue d'élimination ou réparation éventuelle.
- Balayant les débris de pailles ou de mousse de la cible.

4.2.: Pas de tir intérieur (salle de Péville) :

Les infrastructures de la salle de Péville sont disponibles :

- **Du lundi au vendredi :** **de 18h à 21h30**
- **Samedi, dimanche et jours fériés :** **de 9h30 à 21h30**

Nb : les vacances scolaires ne sont pas assimilées à des jours fériés.

- Sauf mention contraire de la part de l'O.A., **la salle est réservée chaque mercredi à la formation des débutants**. Les membres souhaitant tirer doivent se calquer sur le rythme donné par les encadrants.
- Exceptés pour les membres de l'O.A., pour des raisons bien justifiées, ainsi que pour le personnel d'entretien, **les infrastructures de la salle de Péville ne sont pas accessibles en dehors de l'horaire précité** (PASSIBLE DE FAUTE).
- Le dernier membre à quitter la salle s'assure avant son départ que le frigo est bien cadenassé, que les robinets d'alimentation d'eau sont fermés, que les lumières sont éteintes et que la porte d'entrée est verrouillée.
- Excepté lors des stages d'initiation/perfectionnement et des compétitions, les portillons d'accès doivent TOUJOURS être verrouillés.
- Il est **strictement interdit de pénétrer avec un véhicule motorisé dans l'enceinte du jardin pédagogique** installé par l'école communale de Péville. L'esplanade située devant le réfectoire de l'école permet le parking des voitures et motos.

4.3. Pas de tir extérieur (rue de Gaillarmont)

Les infrastructures de la rue de Gaillarmont sont disponibles :

- **Du lundi au vendredi :** **de 17h au coucher du soleil**
- **Samedi, dimanche et jours fériés :** **du lever au coucher du soleil**

Nb : les vacances scolaires ne sont pas assimilées à des jours fériés.

- Exceptés pour les membres de l'O.A., pour des raisons bien justifiées, les infrastructures de la rue de Gaillarmont ne sont pas accessibles en dehors de l'horaire précité (PASSIBLE DE FAUTE).
- Le portillon d'accès au terrain doit TOUJOURS être verrouillé.
- Les cibles sont disposées selon les distances officielles WA. Le pas de tir principal se trouve à hauteur du cabanon métallique. Les membres veilleront à se concerter dans la bonne entente afin de fixer les distances de tir.
- En cas de divergence entre archers, concernant la distance de tir, celle du concours le plus proche est prioritaire.
- Le dernier membre à quitter le terrain s'assure avant son départ que les portes des cibleries, de l'abri de jardin, de la barrière et le portillon soient bien fermés et verrouillés.

4.4.: Bar de la salle de Péville

- Son utilisation est accessible à tous les membres de l'A.C.G.
- La consommation de boissons fortement alcoolisées est formellement interdite.
- La consommation de bière est limitée à la bienséance.
- Chaque consommateur note sa consommation sur sa carte bar prépayée et enregistrée selon la procédure, dans le registre ad hoc.
- La carte bar prépayée est fournie par un membre de l'O.A.
- Le membre paie sa carte prépayée, dans les 8 jours, par versement bancaire sur le compte de l'A.C.G. ASBL BE34 0682 3443 5990.
- La vaisselle utilisée doit être lavée, essuyée et rangée.
- Il est demandé à chacun d'honorer la confiance accordée par ce mode de fonctionnement, par une honnêteté rigoureuse.

4.5.: Utilisation du matériel à titre personnel

- Son utilisation est accessible gratuitement à tous les membres de l'A.C.G. par simple demande à un des membres de l'O.A.
- Les membres veillent à utiliser le matériel mis à leur disposition, en bon père de famille, afin d'éviter sa dégradation trop rapide et ou sa détérioration. Ils suivront à cet effet les directives d'utilisation décidées par un membre de l'O.A.
- Le prêt de matériel commun (empenneuse, porte bobine tranche-fil, ...) à domicile est possible, sauf pour le « redresse flèches », moyennant l'accord préalable d'un membre de l'O.A. L'emprunteur s'engage à rendre le matériel en bon état et de prendre à ses frais la réparation de toute détérioration dûment constatée, qui lui est imputable. L'emprunteur s'engage aussi à rendre le matériel dans le délai lui imparti par le membre de l'O.A. Il remplit et signe le formulaire d'emprunt de matériel à titre personnel.

4.6.: Prêt de matériel d'archerie pour initiation

- Ce cas est précisé par la procédure « PRET DE MATERIEL D'ARCHERIE POUR INITIATION », affichée dans le local matériel.

Art. 5 : Tenue vestimentaire des membres :

- Pour les entraînements, et lors de leur présence dans les infrastructures du club, les membres porteront une tenue bienséante, non provocante, ni ambiguë.
- En cas de plainte d'un membre, le membre du C.A. présent le plus ancien ou le membre effectif présent le plus ancien prendra décision.
- Pour les compétitions officielles, la tenue vestimentaire « club » est de mise, tel que décrit dans les statuts, ou à défaut, celle exigée par les règlements de la L.F.B.T.A.
- La tenue club est un polo « piqué » avec le blason officiel du club sur une épaule et « l'archer grec » imprimé dans le dos.

Art. 6 : Gestion des membres :

- L'ensemble des membres effectifs, adhérents et invités s'engagent, par leur affiliation au club, au **respect strict** des statuts et du présent Règlement d'Ordre Intérieur.
- Les membres invités :
 - Ne sont pas « sponsorisés » pour leur participation aux tournois externes
 - Ne participeront pas aux tirs traditionnels du *Roy* et du *Prince*.

Leur nombre maximum au sein du club est déterminé par l'Organe d'Administration et ne peut dépasser plus de 10% de la totalité des membres effectifs et adhérents.

Art. 7 : Mesures disciplinaires :

- Les mesures disciplinaires sont prises en accord avec les dispositions statutaires (articles 9 et 22).
- Elles sont d'application à toute personne candidate ou membre et couvrent tout type de faute.
- Leurs modes d'application par l'O.A. sont détaillées dans la procédure « Mesures disciplinaires en cas de fautes d'un membre ».

7.1.: Notion de faute :

Sera considéré comme **FAUTE** :

- Tout manquement volontaire et répété aux statuts, R.O.I. et procédures de l'A.C.G. ASBL ;
- Toute critique de dénigrement et/ou injustifiée du club ou de membres du club, principalement en présence de personnes extérieures au club ;
- Toute moquerie vis-à-vis d'autres membres du club, principalement en cas de handicap du membre ;
- Tout harcèlement moral vis-à-vis d'autres membres du club ;

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et s'applique aussi vis-à-vis de membres d'autres clubs et/ou sur internet : réseaux sociaux, mails, ...

Sera considéré comme **FAUTE GRAVE** :

- Tout vol de bien personnel ou appartenant à l'association ;

- Toute menace verbale vis-à-vis d'autres membres du club ;
- Toute violence orale ou physique à l'égard d'autres membres du club ;
- Tout harcèlement ou violence sexuelle vis-à-vis d'autres membres du club ;

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et s'applique aussi vis-à-vis de membres d'autres clubs et/ou sur internet : réseaux sociaux, mails, ...

7.2 : Caméras de la salle de Péville

- Des caméras sont installées dans la salle de Péville. Elles sont utilisées dans le strict respect de la loi du respect de la vie privée.
- Les enregistrements seront visionnés avec l'accord de l'O.A. et par les membres l'O.A. **uniquement** pour analyser des cas graves de non-respect des statuts et/ou du R.O.I.

Art. 8 : Règlement général sur la protection des données :

- Les membres de l'O.A. s'engagent à respecter les données personnelles de l'ensemble des membres effectifs, adhérents et invités de l'A.C.G. ASBL.
- Une copie du règlement général sur la protection des données au sein de l'association est disponible sur le site www.acgrivegnee.be.

Art. 9 : Application du R.O.I. :

- Le R.O.I. et les procédures attenantes sont supposé-e-s être connu-e-s de tous les membres.
- Chaque membre se doit d'appliquer le R.O.I.
- Le R.O.I. et les procédures peuvent être consulté-e-s, sur le site www.acgrivegnee.be ou à la salle de Péville, par les membres qui le désirent.
- Les membres effectifs et plus particulièrement les membres de l'O.A. veilleront au respect du R.O.I. par tous.
- Tout cas non prévu au R.O.I. sera tranché provisoirement par le membre de l'O.A. présent le plus ancien. Si une sanction s'avère nécessaire, celle-ci sera prise par l'ensemble de l'O.A.